



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210209-01-2021-AI
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

DÉCISION DU MAIRE n° 01-2021

Objet : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre n°MO2020-02 – Réhabilitation du boulevard des Dunes et boulevard de la Tour du Guet au Cabinet d'études René GAXIEU SAS.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commune a décidé de réaliser des travaux pour la réhabilitation du boulevard des Dunes et boulevard de la Tour du Guet, à Portiragnes Plage,

Considérant l'avis d'appel d'offres du 27 juillet 2020,

Considérant l'analyse des 4 offres reçues en mairie à l'issue de la consultation,

Considérant la notification d'attribution au titulaire du marché, le 17 novembre 2020,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre au Cabinet d'études René GAXIEU SAS, domicilié 1 bis place des Alliés – CS 50676 34537 BEZIERS CEDEX, pour un montant de 55 000 € HT, soit 66 000 € TTC.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 9 février 2021
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210210-02-2021-AI
Date de télétransmission : 11/02/2021
Date de réception préfecture : 11/02/2021

DÉCISION DU MAIRE n° 02-2021

Objet : Attribution du marché de travaux n°TRAV 2020-01 – Réfection toiture gymnase municipal, au groupement SAS Société d'Etanchéité Technique (SET) et SARL PHOCEA Constructions Métalliques.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commune a décidé de réaliser des travaux pour la réfection de la toiture du gymnase municipal,

Considérant l'avis d'appel d'offres du 25 septembre 2020 rectifié par l'avis d'appel d'offres du 16 octobre 2020,

Considérant l'analyse des 4 offres reçues en mairie à l'issue de la consultation,

Considérant la notification d'attribution au groupement titulaire du marché, le 21 janvier 2021,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux à la SAS Société d'Etanchéité Technique (SET), domiciliée Mas de la Treille - 34370 MARAUSSAN et SARL PHOCEA Constructions Métalliques. Domiciliée Immeuble Saint-Roch, 35 avenue de Saint Roch – 13740 LE ROVE, pour un montant de 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC, répartis comme suit :

- SAS SET : 76 282 € HT
- SARL PHOCEA : 133 718 €

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 10 février 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210219-03-2021-AI
Date de télétransmission : 24/02/2021
Date de réception préfecture : 24/02/2021

DÉCISION DU MAIRE n° 03-20121

Objet : Signature d'un contrat de prestation – Action Régionale Total Festum. Edition 2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la manifestation Total Festum du 26 juin 2021 à Portiragnes,

Vu la proposition de l'association L'Occitana Prod pour la conception, la programmation et la coordination Total Festum Cœur du Languedoc,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de prestation qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation pour la conception, la programmation et la coordination Total Festum Cœur du Languedoc avec le partenaire suivant :

Association *L'Occitana Prod* représentée par sa Présidente, Géraldine PUEL et sise, Résidence Les Charmes d'Antalya – Apt 2 – 34500 BEZIERS.

Le coût de la prestation est fixé à 4 000,00 € (quatre mille euros), réparti comme suit :

- Participation de la Région Occitanie → 1 500,00 € ;
- Participation de la Commune → 2 500,00 €

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 19 février 2021
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210315-04-2021-AI
Date de télétransmission : 17/03/2021
Date de réception préfecture : 17/03/2021

DÉCISION DU MAIRE n° 04-2021

Objet : Signature d'une convention – Engagement de la Commune sur la transmission dématérialisée des bulletins d'état-civil à l'Insee.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947 portant sur la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) par l'Insee,

Vu le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié fixant les modalités d'envoi des bulletins d'état-civil à l'Insee par les communes,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention qui a pour objet de dématérialiser les envois des bulletins d'état-civil via l'application *Airppnet*.

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention d'engagement sur la transmission des bulletins d'état-civil à l'Insee via l'application *Airppnet*, avec la Direction Régionale de l'Insee PACA Service Démographie, 17 rue Menpenti – CS 70004 13395 MARSEILLE Cedex.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 15 mars 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210324-05-2021-AI
Date de télétransmission : 26/03/2021
Date de réception préfecture : 26/03/2021

DÉCISION DU MAIRE n° 05-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du festival CanalissimÔ.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association « La Pince à Linge » pour la production d'un spectacle, le dimanche 4 juillet 2021, dans le cadre du festival CanalissimÔ,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec le partenaire suivant :

- Association « La Pince à Linge » représentée par sa présidente, Madame Valentine MASSE et sise, Quartier La Coumette – 65250 HECHES.

Le producteur assurera une représentation du spectacle du groupe « *Les Accords ' Léon* » pour un montant de 2 450,00 € net (deux mille quatre cent cinquante euros)

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 24 mars 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210421-06-2021-AI
Date de télétransmission : 21/04/2021
Date de réception préfecture : 21/04/2021

DÉCISION DU MAIRE n° 06-2021

Objet : FDI HABITAT : Contrat de prêt à usage /commodat de locaux - Résidence « La Maison de Toscane à Portiragnes, au profit de la Commune.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de contrat de prêt de deux locaux appartenant à FDI HABITAT, au profit de la Commune.

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de prêt à usage /commodat de locaux et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prêt avec la société FDI HABITAT, représentée par son Directeur, Monsieur Philippe MALATERRE et sise 501 rue Georges Méliès - @7Center – Immeuble Harmonie – CS 10006 – 34078 MONTPELLIER Cedex 3.

Ce prêt porte sur deux locaux situés en rez-de-chaussée de la résidence « La Maison de Toscane » sise 6 avenue du 22 Août 1944 à Portiragnes.

Ces locaux se composent de :

- Un atelier de 49,47 m²
- Un garage de 26,69 m²

ARTICLE 2 : Le présent contrat de prêt prend effet à compter du 15 avril 2021 pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de prise d'effet et pourra être reconduit de façon tacite.

ARTICLE 3 : Le présent contrat de prêt est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 21 avril 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210421-07-2021-AR
Date de télétransmission : 22/04/2021
Date de réception préfecture : 22/04/2021

DÉCISION DU MAIRE n°07-2021

Objet : Modalités d'encaissement de la taxe de séjour forfaitaire – Année 2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° D 2020_09_070 du 22 septembre 2020 portant perception de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2021,

Considérant qu'il est proposé de solliciter un paiement semestriel pour l'acquittement de la taxe forfaitaire par les gérants de terrains de campings et villages vacances,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter un paiement semestriel pour l'acquittement de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2021, par les gérants de terrains de campings et villages vacances, de la manière suivante :

- 1^{er} versement → le 30 juin 2021
- 2^{ème} versement → le 31 octobre 2021

ARTICLE 2 : Ces recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 21 avril 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210426-08-2021-AI
Date de télétransmission : 26/04/2021
Date de réception préfecture : 26/04/2021

DÉCISION DU MAIRE n° 08-2021

Objet : Signature d'un contrat de prestation - Maintenance et entretien du système de sonorisation des plages de Portiragnes.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu le système de sonorisation installé par la Commune sur les plages de Portiragnes,
Vu la proposition de la société Eco Alfa Telecom S.L. pour la maintenance et d'entretien du système de sonorisation des plages de Portiragnes.
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de prestation qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation pour la maintenance et l'entretien du système de sonorisation des plages de Portiragnes, avec le partenaire suivant :
Société Eco Alfa Telecom S.L. représentée par Monsieur BELLA BOZA son Directeur, et sise, c/ Pallars 385-08019BARCELONA (Espagne).

ARTICLE 2 :

Le montant forfaitaire annuel des prestations est fixé à 3.353,89 € HT pour la première année d'exécution du contrat.

ARTICLE 3 :

Ce montant sera ensuite actualisé chaque année, sans que l'augmentation annuelle puisse excéder 2%.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 26 avril 2021
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210512-09-2021-AI
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DÉCISION DU MAIRE n° 09-2021

Objet : Signature du contrat de vente – Election de Miss Hérault 2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de la société *OCP GRSE* pour l'organisation d'une représentation dans le cadre de l'élection de Miss Hérault 2021, le samedi 24 juillet 2021, à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de vente relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature du contrat de vente est prévue avec le partenaire suivant : Société *OCP GRSE*, représentée par Monsieur Thierry MAZARS et sise, 33 rue Jean Giono – 34080 MONTPELLIER

Le producteur assurera une représentation dans le cadre de l'élection de Miss HÉRAULT 2021, pour un montant de 3 800,00 € TTC. (Trois mille huit cent euros TTC)

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

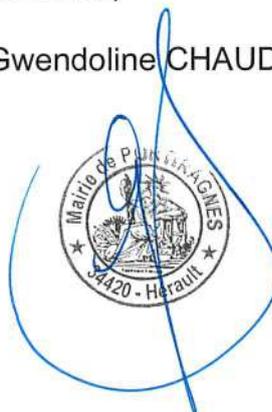
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 12 mai 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210512-10-2021-AI
Date de télétransmission : 14/05/2021
Date de réception préfecture : 14/05/2021

DÉCISION DU MAIRE n°10-2021

Objet : Convention de prestation de service pour le nettoyage des plages de la commune de Portiragnes à passer avec la ville de Sérignan. Saison 2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-026 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de la ville de Sérignan pour la réalisation de 11 passages de cribleuse sur la plage de Portiragnes, chaque jeudi à compter du jeudi 1^{er} juillet 2021 jusqu'au jeudi 8 septembre inclus,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention de prestation de service relative au nettoyage des plages de la commune de Portiragnes et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de prestation pour le nettoyage des plages de la commune de Portiragnes prévue avec la ville de Sérignan représentée par son Maire en exercice, Monsieur Frédéric LACAS.

Le montant de la prestation s'élève à 8 000,00 € (huit mille euros).

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

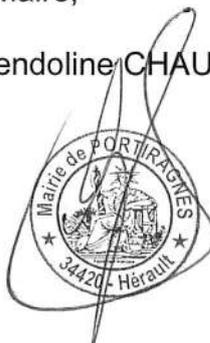
ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 12 mai 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210517-11-2021-AI
Date de télétransmission : 18/05/2021
Date de réception préfecture : 18/05/2021

DÉCISION DU MAIRE n°11-2021

Objet : Signature d'un contrat d'engagement pour l'organisation de marchés nocturnes à passer avec l'Association « Artisans et producteurs de notre terroir ».

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association « Artisans et producteurs de notre terroir » pour l'organisation de marchés nocturnes, à Portiragnes Plage, durant la période estivale 2021,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat d'engagement relatif au droit d'exploitation du domaine public communal et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat d'engagement pour l'organisation des marchés nocturnes, avec l'association « Artisans et producteurs de notre terroir » représentée par son Président, Monsieur René MALRIC et dont le siège social est situé, 1, place de l'Ormeau – 11220 TALAIRAN.

L'Association « Artisans et producteurs de notre terroir » s'engage à animer des soirées durant la saison estivale 2021, du vendredi 25 juin 2021 au dimanche 29 août 2021, de 19 h à minuit, comme suit :

- Mardi : esplanade du Labech
- Vendredi : parking de Front de mer
- Dimanche : place du Bicentenaire

Le montant forfaitaire du droit d'exploitation du domaine public communal pour la saison 2021, s'élève à 1 000 € (Mille euros).

ARTICLE 2 : Ces recettes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Fait à PORTIRAGNES, le 17 mai 2021
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210517-12-2021-AI
Date de télétransmission : 01/06/2021
Date de réception préfecture : 01/06/2021

DÉCISION DU MAIRE n° 12-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Festival Canalissimô : Edition 2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association « Les Gamettes » pour la diffusion de spectacles, les samedi 3 juillet 2021 et dimanche 4 juillet 2021, dans le cadre du festival Canalissimô,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec le partenaire suivant :

Association « Les Gamettes », dont le siège social est domicilié, Le chemin de la petite bretèche - 72000 Le Mans et représentée par son Président, Pierre LAZENNEC.

Le producteur assurera deux représentations comme suit :

- Le spectacle « Vite, Vite, Vite ! » de Tétrofort Cie ;
- Le spectacle « Raoul Le Chevalier »

Le montant total de ces prestations s'élève à 3 990 € TTC (*trois mille neuf cent quatre-vingts dix euros*)

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 17 mai 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210520-13-2021-1-AI
Date de télétransmission : 21/05/2021
Date de réception préfecture : 21/05/2021

DÉCISION DU MAIRE n° 13-2021

Objet : Signature protocole d'accord pour prêt d'expositions à passer avec la Médiathèque Départementale de l'Hérault.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Considérant le protocole de prêt d'expositions par la Médiathèque Départementale au profit de la Médiathèque Azalais de Porcairagues,

Considérant qu'il est proposé de signer le protocole d'accord relatif à ce prêt et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La signature du protocole d'accord pour le prêt d'expositions, avec le partenaire suivant : Médiathèque Départementale, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-André ITHIER, sise Hôtel du Département – 1000 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER Cedex 4.

La Médiathèque Départementale mettra à disposition les expositions suivantes :

- « Mythologie gréco-romaine » du 26 août 2021 au 23 septembre 2021 ;
- « Valise – Pop-up » du 23 septembre 2021 au 4 novembre 2021 ;
- « Calligraphie » du 4 novembre 2021 au 9 décembre 2021 ;
- « Au temps des dinosaures » du 11 février 2022 au 11 mars 2022 ;
- « Jardin écologique » du 11 mars 2022 au 15 avril 2022.

Ce prêt est consenti à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 20 mai 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210531-14-2021-AI
Date de télétransmission : 02/06/2021
Date de réception préfecture : 02/06/2021

DÉCISION DU MAIRE n°14-2021

Objet : Convention de partenariat à passer avec l'EPIC HÉRAULT CULTURE – Scène en Hérault 2020-2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'EPIC Hérault Culture pour l'organisation d'un spectacle, le dimanche 6 juin 2021, Salle polyvalente Jean Ferrat à Portiragnes, dans le cadre de « Scène en Hérault 2020-2021 »,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention de partenariat relative au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de partenariat du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec le partenaire suivant :

EPIC Hérault Culture, sise, Domaine de Bayssan, Route de Vendres – 34500 BEZIERS et représentée par Madame Laurence VIEIRA, Adjointe au Directeur Général.

Le producteur réalisera une représentation du spectacle *La jeune fille qui grimpait aux arbres*

Le coût du spectacle est fixé à 320,00 € net (trois cent vingt euros net).

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 31 mai 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210609-15-2021-A1
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

DÉCISION DU MAIRE n° 15-2021

Objet : Signature d'un contrat d'engagement avec l'association « Banda Mescladis » Festival Canalissimô : Edition 2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association « Banda Mescladis » pour une animation de rue, le samedi 3 juillet 2021, dans le cadre du festival Canalissimô,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat d'engagement relatif au droit d'exploitation de cette animation et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat d'engagement est prévue avec le partenaire suivant : Association « Banda Mescladis » dont le siège social est domicilié, 9, place des Maronniers – 34490 LIGNAN-SUR-ORB et représentée par son Président, Monsieur Roger BON.

L'ensemble musical assurera une animation de rue pour un montant de 800 € (*huit cent euros*).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 9 juin 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 16-2021

Objet : Signature convention de mise à disposition de moyens équestres au profit de la Commune à passer avec la Région de Gendarmerie d'Occitanie - Saison estivale 2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'activation d'un poste provisoire à cheval sur la circonscription de la brigade territoriale autonome de Valras Plage durant la saison estivale 2021, du 1^{er} juillet au 30 août,

Vu la proposition du ranch Le Petit Sam pour la mise à disposition de la gendarmerie nationale des moyens nécessaires à l'équipement d'un poste à cheval, d'un effectif de deux militaires,

Vu la prise en charge pour la location de deux chevaux, répartie de manière égale entre les communes de PORTIRAGNES et SÉRIGNAN.

Considérant qu'il est proposé de signer la convention relative à cette mise à disposition avec les différents partenaires et qui a pour objet de définir les engagements de chacune des parties.

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de mise à disposition de moyens équestres au profit de la Commune est prévue avec les partenaires suivants :

- La Région de gendarmerie d'Occitanie, représentée par le Général Jean-Valéry LETTERMANN,
- Le ranch « Le Petit Sam », représenté par Monsieur Alexandre VILLEMAGNE,
- La commune de Portiragnes, représentée par son Maire, Madame Gwendoline CHAUDOIR
- La commune de Sérignan, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LACAS.

La location de deux chevaux à concurrence de 27 jours, s'élève pour la commune de Portiragnes, à 2 160 € (*deux mille cent soixante euros*).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 15 juin 2021

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n°17-2021

**Objet : Travaux de dissimulation des réseaux électricité et télécom rue de la Douane.
Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Hérault
Energies.**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-026 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° 2021-03-020 du 30 mars 2021 autorisant Madame le Maire à signer la convention pour les travaux de dissimulation des réseaux électricité et télécom rue de la Douane à passer avec le Syndicat Mixte Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,

Vu la proposition du Syndicat Mixte Hérault Energies pour intégrer cette opération dans son programme de travaux dont il assurera la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention de maîtrise d'ouvrage relative travaux de dissimulation des réseaux électricité et télécom rue de la Douane à Portiragnes plage et qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage relative travaux de dissimulation des réseaux électricité et télécom rue de la Douane à Portiragnes plage avec le Syndicat Mixte Hérault Energies représenté par son Président, Monsieur Jacques RIGAUD.

Le montant des travaux s'élève à 91 351,69 € HT, soit 108 720,31 € TTC répartis comme suit :

- Participation financière de la Collectivité : 69 946,77 €.
- Participation Hérault Energies : 29 756,44 €.

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 22 juin 2021

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 18-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle. Festival CanalissimO, édition 2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition du groupe Celtica-Pipes Rock pour la diffusion d'un spectacle, le vendredi 2 juillet 2021, dans le cadre du festival CanalissimO,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec le groupe Celtica-Pipes Rock représenté par Gajus Stappen, Josefstädter Str. 87/56 A-1080 VIENNE / Autriche.

Le producteur assurera une représentation dont le montant s'élève à 2 500,00 € net (deux mille cinq cent euros net).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 23 juin 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 19-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Festival Canalissimô : Edition 2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association CALLE DEL MUNDO pour la diffusion d'un spectacle, le jeudi 1^{er} juillet 2021, dans le cadre du festival Canalissimô,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec le partenaire suivant :

Association CALLE DEL MUNDO dont le siège social est domicilié, 12 rue de l'égalité - 34725 Saint-André-de-Sangonis et représentée par sa Présidente, Margarita Delgado Peña.

Le producteur assurera le concert de présentation du festival par l'orchestre CALLE CARIBE

Le montant total de cette prestation s'élève à 2 080,00 € (Deux mille quatre-vingt euros TTC)

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 31 mai 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 20-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Festival Canalissimô : Edition 2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de de la Compagnie « Triple A » pour la diffusion de spectacles, le samedi 3 juillet 2021, dans le cadre du festival Canalissimô,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec le partenaire suivant :

Compagnie « Triple A » dont le siège social est domicilié, 128, rue Roger Salengro – 59260 LILLE et représentée par son Président, Jean-Philippe FARGEAUD.

Le producteur assurera une représentation du spectacle suivant : « Croissance Reviens »

Le montant total de ces prestations s'élève à 2 412 € TTC ((*Deux mille quatre-cent douze euros*)).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 25 juin 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 21-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Médiathèque Azalaïs.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de L'Association « JDB PRODUCTION - Je Dis Bravo », pour l'organisation d'un spectacle, le mercredi 28 juillet 2021, parvis de la Médiathèque à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, est prévue avec le partenaire suivant :

L'Association *JDB PRODUCTION-Je Dis Bravo* représentée par sa Gérante, Madame Jacqueline DIDOLI-BRANVILLE, par délégation du Président, et sise, 7, impasse du Soleil Levant – 34370 CAZOULS-Les-Béziers.

Le producteur réalisera une représentation du spectacle « *L'oiseau qui donnait du lait* », de la Compagnie Virginie Lagarde, pour un montant de 550,00 € (*cinq cent cinquante euros*).

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 25 juin 2021
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 22-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Médiathèque Azalaïs.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de L'Association « JDB PRODUCTION - Je Dis Bravo », pour l'organisation d'un spectacle, le mercredi 29 septembre 2021, Médiathèque à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, est prévue avec le partenaire suivant :

L'Association *JDB PRODUCTION-Je Dis Bravo* représentée par sa Gérante, Madame Jacqueline DIDOLI-BRANVILLE, par délégation du Président, et sise, 7, impasse du Soleil Levant – 34370 CAZOULS-Les-Béziers.

Le producteur réalisera deux représentations du spectacle « Histoires Minuscules » de la Compagnie ...Avant la fin...., pour un montant de 550,00 € (*cinq cent cinquante euros*).

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 25 juin 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 23-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle. Festival CanalissimÔ, édition 2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition de l'association « Mère Deny's Family » pour la diffusion d'un spectacle, le vendredi 2 juillet 2021, dans le cadre du festival CanalissimÔ,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec l'association « Mère Deny's Family » représentée par Monsieur Laurent GADREILS, son Président et dont le siège social est situé BP 82265 – 31322 CASTANET-TOLOSAN Cedex.

Le producteur assurera une représentation du spectacle « Wonder Brass Band » dont le montant s'élève 1 790,00 € net (mille sept-cent quatre-vingt-dix euros net).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 30 juin 2021

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 25-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle. Festival CanalissimÔ, édition 2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition des compagnies « Lady Cocktail » et « Du Grenier au jardin » pour la diffusion d'un spectacle, le dimanche 4 juillet 2021, dans le cadre du festival CanalissimÔ,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec les compagnies « Lady Cocktail » et « Du Grenier au jardin » représentées par Madame Veera KAUKORANTA, chargée de diffusion.

Le producteur assurera une représentation du spectacle « Pub Show Urbain » dont le montant s'élève 4 326,80 € TTC (deux mille quatre-vingt euros TTC).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 30 juin 2021

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 26-2021

Objet : Convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à passer avec le SDIS de l'Hérault – Feux d'artifice saison 2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la demande d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) formulée auprès du SDIS de l'Hérault pour le feu d'artifice du 14 juillet 2021,

Vu la proposition du SDIS de l'Hérault,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention de prestation de service relative à la mise à disposition d'un service de sécurité par les services du SDIS de l'Hérault et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à l'occasion des feux d'artifice, est prévue avec le SDIS de l'Hérault représenté par le Président de son Conseil d'Administration en exercice, Monsieur Kléber MESQUIDA.

Le montant de la prestation s'élève à 245 € (deux cent quarante-cinq euros).

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 9 juillet 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 27-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec L Production : Concert groupe Léonie – Saison estivale 2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la proposition de la SASU « L Production » pour la diffusion d'un spectacle, le lundi 2 août 2021 à Portiragnes Plage,
Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec SASU « L Production », représentée par Monsieur Jérôme LANGLET, son Président et dont le siège social est situé 4-10 avenue André Malraux – Immeuble Octant, – 92300 Levallois Perret

Le producteur assurera une représentation d'un concert avec le groupe « Léonie » dont le montant s'élève 1 895,00€ € HT (mille huit cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes), soit 1 999,23€ TTC (mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et 23 cts TTC)

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 29 juillet 2021

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 28-2021

Objet : Signature d'un contrat de prestation pour la location et l'entretien d'une fontaine à eau filtrante au profit des Services Techniques municipaux à passer avec la SAS CHATEAU D'EAU.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de la SAS CHATEAU D'EAU pour l'installation et l'entretien d'une fontaine à eau filtrante à destination des services techniques communaux,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de location qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation pour la location et l'entretien d'une fontaine à eau filtrante à destination des services techniques communaux, avec la SAS CHATEAU D'EAU, dont le siège social est situé 139 rue du Râteau, Parc des Damiers – Bâtiment C – 93126 LA COURNEUVE Cedex.

ARTICLE 2 :

Le contrat d'une durée de 1 an, s'élève à 214,80 € HT, soit 257,76 € TTC. (Deux cent cinquante-sept euros et 76 cts).

Le montant mensuel de la location est fixé à : 17,90 € HT, soit 21,48 € TTC.

ARTICLE 4 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 6 août 2021
Le Maire,

Gwendoline CHAUDQIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 29-2021

Objet : SAS Grand Sud Auto Renault Béziers : signature d'un contrat de crédit-bail pour l'achat d'un véhicule « Master chassis simple cabine » et cession de la camionnette Renault Mascott appartenant à la Commune de Portiragnes.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de la SAS Grand Sud Auto Renault Béziers pour un contrat crédit-bail relatif à l'achat d'un véhicule et la reprise d'une camionnette appartenant à la Commune de Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de crédit-bail relatif à cet achat et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires, ainsi que le contrat de cession pour la vente de la camionnette appartenant à la Commune de Portiragnes,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de crédit-bail et la cession du véhicule camionnette immatriculé FV-628-TZ, avec la SAS Grand Sud Auto Renault Béziers, dont le siège social est situé 121 avenue du Président Wilson – 34500 BEZIERS

Le coût total pour l'achat du véhicule « Master chassis simple cabine » s'élève à 37 840,40 € répartis comme suit :

	Montant mensuel	Montant global
60 loyers	411,92 €	24 715,20 €
Primes d'assurance	35,42 €	2 125,20 €
Option d'achat final		11 000,00 €
Coût total		37 840,40 €

La cession du véhicule camionnette immatriculé FV-628-TZ, appartenant à la Commune de Portiragnes, à la SAS Grand Sud Auto Renault Béziers est consentie pour un montant de 2 500,00 €.

ARTICLE 2 : Ces deux opérations seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Fait à PORTIRAGNES, le 9 août 2021

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n°30-2021

Objet : Avenant n°1 à la convention annuelle relative à la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques (SBAN) au profit de la commune de Portiragnes - Saison 2021. Revalorisation de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires.

Le Maire de PORTIRAGNES ;

Vu le CGCT, article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n° 2021_04_033 du 13 avril 2021, du Conseil Municipal, portant signature de la convention annuelle relative à la Surveillance des baignades et des activités nautiques avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil d'Administration du SDIS de l'Hérault en date du 21 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2021 portant revalorisation de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que cet avenant a pour but de fixer la nouvelle tarification SBAN 2021 et par conséquent la rémunération des sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature de l'avenant n°1 mentionné ci-dessus ayant pour objet de définir le montant de la nouvelle tarification de la Surveillance des Baignades et des Activités Nautiques, à compter du 1^{er} juillet 2021, dont le montant s'élève à 64 606,43 €.

- Montant initial de la prestation → 63 679,95 €
- Montant de l'avenant → 926,48 €
- Nouveau montant de la prestation → 64 606,43 €

ARTICLE 2 : Les autres clauses prévues à la convention de mise à disposition restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 10 août 2021
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 31-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Médiathèque Azalaïs.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de L'Association « L'épopée Pop » pour l'organisation d'un spectacle, le samedi 11 décembre 2021, à la Médiathèque à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, est prévue avec le partenaire suivant, Association « L'épopée Pop » représentée par Monsieur Alex FEDELIQUE et sise, 135 Place César – 34400 LUNEL VIEL.

Le producteur réalisera une représentation du spectacle « En attendant Noël » pour un montant de 425,00 € (*quatre cent vingt-cinq euros*).

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 26 août 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 32-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Médiathèque Azalais.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de L'Association « L'épopée Pop » pour l'organisation d'un spectacle, le samedi 12 mars 2022, à la Médiathèque à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, est prévue avec le partenaire suivant, Association « L'épopée Pop » représentée par Monsieur Alex FEDELIQUE et sise, 135 Place César – 34400 LUNEL VIEL.

Le producteur réalisera une représentation du spectacle « Les histoires de ma main verte » pour un montant de 480,00 € (*quatre cent quatre-vingt euros*).

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 26 août 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 33-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Médiathèque Azalaïs.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de la Compagnie Alfred de la Neuche pour l'organisation d'un spectacle, le mercredi 13 octobre 2021, à la Médiathèque à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, est prévue avec le partenaire suivant, Compagnie Alfred de la Neuche représentée par son Président, Monsieur Bernard CHAPERON et sise, 4 chemin de Garrafax – 34230 Saint Bauzille de la Sylve.

Le producteur réalisera deux animations musicales pour un montant de 500,00 € (*cinq cent euros*).

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 07 septembre 2021
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 34-2021

Objet : Signature protocole d'accord pour prêt à passer avec la Médiathèque Départementale de l'Hérault – Exposition « Du fil doré pour raconter ».

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Considérant le protocole de prêt d'exposition par la Médiathèque Départementale au profit de la Médiathèque Azalaïs de Porcairagues,

Considérant qu'il est proposé de signer le protocole d'accord relatif à ce prêt et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La signature du protocole d'accord pour le prêt de valises thématiques, avec le partenaire suivant : Médiathèque Départementale, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-André ITHIER, sise Hôtel du Département – 1000 rue d'Alco 34087 MONTPELLIER Cedex 4.

La Médiathèque Départementale mettra à disposition l'exposition suivante :

- « Du fil doré pour raconter », du 14 avril 2022 au 19 mai 2022.

Ce prêt est consenti à titre gracieux.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 15 septembre 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210916-35-2021-AI
Date de télétransmission : 16/09/2021
Date de réception préfecture : 16/09/2021

DÉCISION DU MAIRE n° 35-2021

Objet : Signature contrat de prestation de service avec l'auto-entreprise Xavier NAVARRO - Organisation d'ateliers d'initiation au judo.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Considérant la proposition de Monsieur Xavier NAVARRO pour animer des ateliers d'initiation au judo, durant l'année scolaire 2021/2022, les samedis de 10h à 12h, à compter du 18 septembre 2021,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de prestation de service relatif à l'animation de ces cours et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service, pour l'organisation d'ateliers d'initiation au judo avec Monsieur Xavier NAVARRO dont l'auto-entreprise est située 1, chemin du Vieux Puits – 34300 AGDE.

Le montant de cette prestation s'élève à 90 € TTC, soit un montant total de 45 € TTC par séance.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Cette dépense sera inscrite au budget primitif de la commune pour l'année 2021, à l'imputation 62334 (PASS).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 16 septembre 2021
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210916-36-2021-AI
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

DÉCISION DU MAIRE n°0036-2021

Objet : Décision d'acquisition de AP 0009 Mont-Plaisir à la SAFER OCCITANIE.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu la délibération n°2020/562 du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code rural et de la pêche ;

Vu le Schéma d'Intervention Foncière sur la Commune de Portiragnes ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 03/05/2021 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Arthur BORIES, notaire associé, informait de la volonté de Monsieur PANISSE René et ses enfants de vendre sa propriété d'une contenance de 4 290 m², cadastrée AP n°0009, sise sur le territoire de la Commune de Portiragnes, lieu-dit MONT-PLAISIR, au prix de treize mille euros (13.000 €) ;

Vu la décision du Département en date du 25/06/2021 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

Considérant que la SAFER OCCITANIE va acquérir la propriété de la famille PANISSE par voie de préemption en révision de prix. Que cette propriété est constituée d'une terre située en zone Agricole du P.L.U. au lieu-dit Mont-Plaisir à Portiragnes.

Considérant que la municipalité est attachée à la protection de l'espace agricole du village. Que lorsque des transactions menaçant la vocation agricole des parcelles ont lieu, la Commune a la possibilité de demander à la SAFER de préempter en s'engageant auprès de cette dernière à lui racheter la parcelle concernée ;

Considérant que la Commune souhaite le maintien de la vocation agricole de la parcelle AP 0009 et s'engage en prendre en charge son coût d'acquisition dans les termes indiqués dans la Promesse Unilatérale d'Achat annexée à la présente Décision.

Le montant de la rétrocession se décomposant ainsi : Biens et droits immobiliers et mobilier HT de 4 000,00 € + 800,00 € de TVA, soit un montant total de 4 800,00 € TTC sans les frais de notaire.

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Portiragnes décide d'acquérir cette parcelle AP n° 0009 à la SAFER OCCITANIE pour un montant de 4 800 € (Quatre mille huit cents euros TTC), aux conditions indiquées dans la Promesse Unilatérale d'Achat de la SAFER OCCITANIE.

Article 2 : la dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 21 article 2111 (terrain nu).

Article 3 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié aux Hypothèques.

Fait à PORTIRAGNES, le 16 septembre 2021

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20210916-37-2021-AI
Date de télétransmission : 17/09/2021
Date de réception préfecture : 17/09/2021

DÉCISION DU MAIRE n° 37-2021

Objet : Signature d'une convention de partenariat à passer avec l'association « L'oiseau Lyre » – Mise en place d'actions culturelles.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association « L'oiseau Lyre » pour la création d'un travail artistique dans le cadre de la mise en place d'actions culturelles,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention de partenariat relative à ces actions et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de partenariat le cadre de la mise en place d'actions culturelles, avec l'association « L'oiseau Lyre », représentée par sa Présidente, Madame Johanna SIMEONI, et sise 76, rue du Faubourg Figuerolles - 34070 MONTPELLIER.

L'action culturelle proposée est programmée le samedi 18 septembre 2021 et s'intitule : « Dans le jardin des dieux » pour un montant de 550,00 € (*cinq cent cinquante euros*).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 16 septembre 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 38-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Médiathèque Azalais.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de la Compagnie Alfred de la Neuche pour l'organisation d'un spectacle, le mercredi 27 avril 2022, à la Médiathèque à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, est prévue avec le partenaire suivant, Compagnie Alfred de la Neuche représentée par son Président, Monsieur Bernard CHAPERON et sise, 4 chemin de Garrafax – 34230 Saint Bauzille de la Sylve.

Le producteur réalisera deux animations musicales pour un montant de 500,00 € (*cinq cent euros*).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 16 septembre 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n°39-2021

Objet : Convention de partenariat à passer avec l'EPIC HÉRAULT CULTURE – Scène en Hérault 2021-2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'EPIC Hérault Culture pour l'organisation d'un spectacle, le mardi 12 octobre 2021, Salle polyvalente Jean Ferrat à Portiragnes, dans le cadre de « Scène en Hérault 2021-2022 »,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention de partenariat relative au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de partenariat du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec le partenaire suivant :

EPIC Hérault Culture, sise, Domaine de Bayssan, Route de Vendres – 34500 BEZIERS et représentée par Monsieur Luc TAPIE, Directeur Général de l'EPIC HÉRAULT CULTURE.

Le producteur réalisera une représentation du spectacle « HIC » de la Compagnie TANMIS.

Le coût du spectacle est fixé à 240,00 € net (deux cent quarante euros net).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 27 septembre 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 40-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Médiathèque Azalais.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association « Les Thérèses » pour l'organisation d'un spectacle, le samedi 27 novembre 2021, à la Médiathèque à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, est prévue avec le partenaire suivant, association « Les Thérèses » représentée par son Président, Monsieur Christian FAGET et sise, impasse Marcel Paul – Zone industrielle PAHIN - 31170 TOURNEFEUILLE.

Le producteur assurera une représentation du spectacle « La petite poule blanche s'en va faire le tour de la terre » pour un montant de 500,00 € (*cinq cent euros*).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 30 septembre 2021
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 41-2021

Objet : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Médiathèque Azalaïs.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association « L'entre 2 » pour l'organisation de spectacles, les vendredi 21 janvier 2022 et samedi 11 juin 2022, à la Médiathèque à Portiragnes,

Considérant qu'il est proposé de signer le contrat de cession relatif au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, est prévue avec le partenaire suivant, association « L'entre 2 » représentée par sa Présidente, Madame Béatrice FORT et sise, impasse des Châtaigniers – 34500 BÉZIERS.

Le producteur assurera deux spectacles par la conteuse Mireille NELL, pour un montant de 850 euros (huit cent cinquante euros) répartis comme suit :

- « Contes en pyjama », le vendredi 21 janvier 2022, 380 € (trois cent quatre-vingt euros) ;
- « L'échappée belle », le samedi 11 juin 2022, 470 € (quatre cent soixante-dix euros).

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 15 octobre 2021
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211019-42-2021-AI
Date de télétransmission : 20/10/2021
Date de réception préfecture : 20/10/2021

DÉCISION DU MAIRE n° 42-2021

Objet : Attribution du marché de travaux n°TRAV2021-02 à la société BRAULT TP – Pose de conteneurs enterrés.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n° 2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commune a décidé de réaliser des travaux pour la pose de conteneurs enterrés sur 3 sites de la Commune de Portiragnes,

Considérant l'avis d'appel d'offres du 31 août 2021,

Considérant l'analyse des 5 offres reçues en mairie à l'issue de la consultation,

Considérant la notification d'attribution au titulaire du marché, le 05 octobre 2021,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché de travaux à la société BRAULT TP Route de Lespignan – 34500 BEZIERS, pour un montant de 37 425,00 € HT, soit 44 910,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 19 octobre 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 43-2021

Objet : Signature convention de mise à disposition de locaux et sanitaires au profit de la 13^e Demi-brigade de Légion étrangère.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu la demande du colonel Pierre-Henri AUBRY, chef de corps de la 13^e Demi-brigade de Légion étrangère pour une mise à disposition des locaux et extérieurs du Centre de Loisirs,
Vu la proposition du CSE-Central de la Banque de France, pour la mise à disposition de sanitaires situés dans le bâtiment du personnel du Centre de vacances, à la Commune de Portiragnes, au profit de la 13^e Demi-brigade de Légion étrangère,
Considérant qu'il est proposé de signer la convention relative à cette mise à disposition avec les différents partenaires et qui a pour objet de définir les engagements de chacune des parties.

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de mise à disposition de locaux et sanitaires au profit de la 13^e Demi-brigade de Légion étrangère, est prévue avec les partenaires suivants :

- La 13^e Demi-brigade de Légion étrangère, représentée par le colonel Pierre-Henri AUBRY, chef de corps de la 13^e Demi-brigade de Légion étrangère,
- La commune de Portiragnes, représentée par son Maire, Madame Gwendoline CHAUDOIR,
- Le CSE-Central de la Banque de France, représenté par son secrétaire dument habilité, Monsieur Loïc DORLÉANS.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, du 03 janvier 2022 au 18 février 2022.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 21 octobre 2021

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n°44-2021

Objet : Travaux de dissimulation des réseaux électricité et télécom boulevard des Dunes. Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Mixte Hérault Energies.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-026 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la délibération n° 2021-09-072 du 14 septembre 2021 autorisant Madame le Maire à signer la convention pour les travaux de dissimulation des réseaux électricité et télécom boulevard des Dunes à passer avec le Syndicat Mixte Hérault Energies ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision,

Vu la proposition du Syndicat Mixte Hérault Energies pour intégrer cette opération dans son programme de travaux dont il assurera la maîtrise d'ouvrage,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention de maîtrise d'ouvrage relative travaux de dissimulation des réseaux électricité et télécom boulevard des Dunes à Portiragnes plage et qui a pour objet de définir les modalités techniques et financières de chacune des parties,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage relative travaux de dissimulation des réseaux électricité et télécom rue de la Douane à Portiragnes plage avec le Syndicat Mixte Hérault Energies représenté par son Président, Monsieur Jacques RIGAUD.

Le montant des travaux s'élève à 149 607,03 € HT, soit 183 576,09 € TTC répartis comme suit :

- TVA déduite par Hérault Energies sur électricité : 19 523,55 €
- Participation Hérault Energies : 64 427,70 €.
- Participation financière de la Collectivité : 99 624,84 €.

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 22 octobre 2021

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n°0045-2021

Objet : Décision d'acquisition de AP 0140 Mont-Plaisir à la SAFER OCCITANIE.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu la délibération n°2020/562 du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'Arrêté de Délégation n°2021/93 du 18 Mai 2021 donnant pouvoir à Madame Stéphanie Brousset, 2^{ème} Adjoint au Maire, d'exercer les fonctions relatives à l'Aménagement du Territoire-Urbanisme-Commerces et Développement Economique, sous la responsabilité et la surveillance du Maire.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code rural et de la pêche ;

Vu le Schéma d'Intervention Foncière sur la Commune de Portiragnes ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°21-2780, reçue le 11/05/2021 à l'Hôtel du Département, par laquelle Maître Alexia ROUSSE, notaire associée, informait de la volonté de la SCI HUMAR de vendre sa propriété d'une contenance de 4 443 m², cadastrée AP n°0140, sise sur le territoire de la Commune de Portiragnes, lieu-dit MONT-PLAISIR, au prix de quatre-vingt mille euros (80.000 €) ;

Vu la décision du Département en date du 15/06/2021 de renoncer à l'exercice de son droit de préemption ;

Considérant que la SAFER OCCITANIE va acquérir la propriété de la SCI HUMAR par voie de préemption en révision de prix. Que cette propriété est constituée d'une terre située en zone Agricole du P.L.U. au lieu-dit Mont-Plaisir à Portiragnes.

Considérant que la municipalité est attachée à la protection de l'espace agricole du village. Que lorsque des transactions menaçant la vocation agricole des parcelles ont lieu, la Commune a la possibilité de demander à la SAFER de préempter en s'engageant auprès de cette dernière à lui racheter la parcelle concernée ;

Considérant que la Commune souhaite le maintien de la vocation agricole de la parcelle AP 0140 et s'engage en prendre en charge son coût d'acquisition dans les termes indiqués dans la Promesse Unilatérale d'Achat annexée à la présente Décision.

Le montant de la rétrocession se décomposant ainsi : Biens et droits immobiliers et mobilier HT de 2 700,00 € + 540,00 € de TVA, soit un montant total de 3 240,00 € TTC sans les frais de notaire.

DÉCIDE :

Article 1 : La Commune de Portiragnes décide d'acquérir cette parcelle AP n° 0140 à la SAFER OCCITANIE pour un montant de 3 240 € (trois mille deux cent quarante euros TTC), aux conditions indiquées dans la Promesse Unilatérale d'Achat de la SAFER OCCITANIE.

Article 2 : la dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au Chapitre 21 article 2111 (terrain nu).

Article 3 : Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publié aux Hypothèques.

Fait à PORTIRAGNES, le 27 Octobre 2021



Pour le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Stéphanie BROUSSET
Adjointe au Maire
Déléguée à l'Aménagement du
Territoire et l'Urbanisme



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n° 46-2021

Objet : Signature d'une convention de partenariat avec l'association « l'Orgue de Barbarie » pour une animation dans le cadre des festivités de Noël.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'association pour une animation le samedi 18 décembre 2021 dans le cadre des festivités de Noël organisées par la Commune,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention relative à cette animation et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention, est prévue avec le partenaire suivant, association « L'Orgue de Barbarie » représentée par sa Trésorière, Madame Joëlle CAZANOVES et sise, 2, rue de l'Aire – 34420 CERS.

Le producteur assurera une animation dans le cadre des festivités de Noël organisées par la commune, pour un montant de 300 euros (trois cent euros).

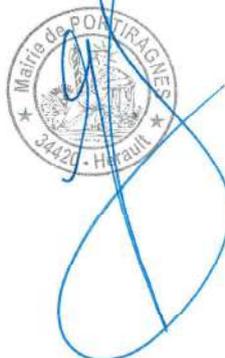
ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 30 novembre 2021
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211202-47-2021-AI
Date de télétransmission : 06/12/2021
Date de réception préfecture : 06/12/2021

DÉCISION DU MAIRE n°47-2021

Objet : Avenant n°1 au contrat de maintenance n° 2019060 - Assistance technique des bâtiments communaux passé avec la société DALKIA.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le CGCT, article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020-05-021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,
Vu le contrat de maintenance n° 2019060 pour la maintenance des bâtiments communaux, passé avec la société DALKIA, et compte-tenu de la révision des prix,
Considérant le retrait du bâtiment de la médiathèque, du contrat de base à compter du 01/11/2021,
Considérant qu'il convient de signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance n° 2019060, passé avec la société DALKIA et ayant pour objet le retrait de l'entretien de la chaudière et climatisation de la médiathèque.

- Montant initial annuel du contrat → 7 800,00 € HT
- Montant de l'avenant → - 113,03 € HT
- Nouveau montant annuel de la prestation → 7 686,97 € HT

ARTICLE 2 : Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet au titre de contrôle de légalité.

Fait à PORTIRAGNES, le 02 décembre 2021

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n°48-2021

Objet : Convention de partenariat à passer avec l'EPIC HÉRAULT CULTURE – Scène en Hérault 2020-2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'EPIC Hérault Culture pour l'organisation d'un spectacle, le dimanche 7 novembre 2021, Salle polyvalente Jean Ferrat à Portiragnes, dans le cadre de « Scène en Hérault 2021-2022 »,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention de partenariat relative au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de partenariat du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec le partenaire suivant :

EPIC Hérault Culture, sise, Domaine de Bayssan, Route de Vendres – 34500 BEZIERS et représentée par Monsieur Luc TAPIE, Directeur Général.

Le producteur réalisera une représentation du spectacle « *La vieille fille* »

Le coût du spectacle est fixé à 1 562,50 € HT (mille cinq cent soixante-deux euros et 50 cts HT).

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 6 décembre 2021
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

DÉCISION DU MAIRE n°49-2021

Objet : Convention de partenariat à passer avec l'EPIC HÉRAULT CULTURE – Scène en Hérault 2021-2022.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu la proposition de l'EPIC Hérault Culture pour l'organisation d'un spectacle, le mardi 14 décembre 2021, Salle polyvalente Jean Ferrat à Portiragnes, dans le cadre de « Scène en Hérault 2021-2022 »,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention de partenariat relative au droit d'exploitation de ce spectacle et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de partenariat du droit d'exploitation d'un spectacle est prévue avec le partenaire suivant :

EPIC Hérault Culture, sise, Domaine de Bayssan, Route de Vendres – 34500 BEZIERS et représentée par Monsieur Luc TAPIE, Directeur Général.

Le producteur réalisera une représentation du spectacle « *Trait* »

Le coût du spectacle est fixé à 230,00 € HT (deux cent trente euros HT).

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 6 décembre 2021

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20211207-50-2021-AI
Date de télétransmission : 07/12/2021
Date de réception préfecture : 07/12/2021

DÉCISION DU MAIRE n° 50-2021

Objet : Convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à passer avec le SDIS de l'Hérault – Feux d'artifice 18 décembre 2021.

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le CGCT, article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020_05_021 du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°2020/66 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard PEREZ en matière de finances,

Vu la demande d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) formulée auprès du SDIS de l'Hérault pour le feu d'artifice du 18 décembre 2021,

Vu la proposition du SDIS de l'Hérault,

Considérant qu'il est proposé de signer la convention de prestation de service relative à la mise à disposition d'un service de sécurité par les services du SDIS de l'Hérault et qui a pour objet de définir les engagements des partenaires,

DECIDE :

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de prestation de service pour la mise à disposition d'un service de sécurité à l'occasion du feu d'artifice du 18 décembre 2021, est prévue avec le SDIS de l'Hérault représenté par le Président de son Conseil d'Administration en exercice, Monsieur Kléber MESQUIDA.

Le montant de la prestation s'élève à 175,00 € (cent soixante quinze euros).

ARTICLE 2 : Ces dépenses seront imputées au budget communal.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture de l'Hérault.

Fait à PORTIRAGNES, le 7 décembre 2021

Pour le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

L'Adjoint délégué aux Finances,
Gérard PEREZ

